EN 034 245 26 00010 déposé le 16/09/2026	
Pétitionnaire :	**GROUPAMA MEDITERRANEE.** **Représenté par monsieur TANGUY Romain** **20 Avenue Frédéric MISTRAL**
Propriétaire :	**GROUPAMA MEDITERRANEE**
Sur un bâtiment sis à :	**16 Grand Rue** **34360 SAINT-CHINIAN**
Objet de la demande :	**Remplacement d'enseigne**
Parcelle(s) :	**AC 190**
Surface :	**93 m²**

ARRETE DE NON OPPOSITION A L'AUTORISATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°AMURB 2026-157

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et l'ensemble des décrets d'application ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Vu les articles L581-1 à L581-3-1 et R581-9 à R581-21-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.130-4, R 130-5 et R 418-1 et suivants du code de la route ;

Vu la demande d'autorisation préalable en date du 13/03/2026 n° AP 034 245 26 0001 ;

VU l'Avis **FAVORABLE** de l'architecte des bâtiments de France du 16/10/2026 (annexé)

Considérant que le projet est conforme au règlement national de publicité ;

ARRETE

Article 1 :
La présente autorisation préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION.**

Article 2 :
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Madame le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision est intervenue.

Article 3 :
Madame la Secrétaire Générale des Services, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire à l'origine de la demande susvisée.

Saint-Chinian, le 21/10/2026
Le Maire,
Jean-François MADONIA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Mairie de Saint-Chinian
1, Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN
04.67.38.28.28